



ÉCOPHYTO
RÉDUIRE ET AMÉLIORER
L'UTILISATION DES PHYTOS

Appel à projets

***Actions régionales de communication dans le cadre du plan
ECOPHYTO II***

REGION CORSE

Année 2018

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Corse
"Le Solférino" - 8, cours Napoléon - CS 10 002 - 20 704 Ajaccio Cedex 9
Téléphone : 04 95 51 86 00 - Fax : 04 95 21 02 01

Dossier suivi par la chef de projet régional Ecophyto
sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr

DATE LIMITE DE RÉPONSE : 9 avril 2018

1 - CONTEXTE NATIONAL ET REGIONAL

Le plan Ecophyto est le plan d'action national, tel que le prévoit la Directive cadre 2009/128/CE pour parvenir à une utilisation des pesticides compatible avec le développement durable. Il vise à réduire l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en France tout en maintenant une agriculture économiquement performante. Il est un plan d'action du projet agroécologique national.

Le financement du plan est assuré par une mobilisation de crédits du budget de l'État, des fonds de formation, des crédits des parties prenantes du plan et par la mobilisation d'une fraction de la redevance pour pollutions diffuses, sur la base d'un programme annuel, gérée par l'Agence française de la Biodiversité (AFB).

Le conseil d'administration de l'AFB en date du 27 novembre 2017 a attribué à chaque région, un forfait pour le financement d'actions de communication et de diffusion de bonnes pratiques économes en produits phytopharmaceutiques. Ce forfait s'élève pour 2018 à 19 325 € pour la région Corse. Sa gestion est confiée à la Chambre Régionale d'Agriculture de Corse, chargée de l'animation régionale du plan Ecophyto II.

La Chambre Régionale d'Agriculture est autorisée à subdéléguer des financements à d'autres porteurs de projets.

Ce forfait doit permettre de financer, selon les critères arrêtés au niveau national, les projets de communication régionaux selon les priorités définies par la Commission Agro-environnementale du plan Ecophyto II.

L'objectif de cet appel à projet est de mobiliser et accompagner les acteurs de la région Corse, dans leurs actions visant à la réduction et la meilleure utilisation des produits phytopharmaceutiques en apportant un appui financier à leur communication pour l'année 2018.

2 - CRITERES D'ELIGIBILITE

● Objectifs des projets :

Les projets déposés doivent répondre à l'un des objectifs suivants :

- faire connaître le plan et ses actions,
- diffuser les résultats des actions mises en œuvre en Corse,
- documenter les différents publics sur des techniques ou systèmes économes en produits phytosanitaires,
- mobiliser les différents acteurs vers la réduction des produits phytosanitaires.

Ils concernent à la fois les domaines agricoles et non agricoles, les professionnels comme les particuliers.

Pour 2018, une priorité sera mise sur les projets de communication à destination des collectivités en vue de la réduction des produits phytopharmaceutiques ainsi que sur les actions visant à la suppression ou quasi-suppression de l'usage des herbicides, en particulier le glyphosate

● Porteurs de projets :

Les porteurs de projets ne peuvent être représentants de l'administration. Ils seront nécessairement des structures collectives engagées dans le plan de réduction des produits phytosanitaires ECOPHYTO.

A titre d'exemples sont éligibles : les associations, les fédérations de professionnels et inter-professions, les collectivités locales, les chambres consulaires, etc...

Chaque projet est porté par une structure unique, même s'il fait intervenir plusieurs acteurs.

- **Publics visés:**

Les projets peuvent être destinés aux publics suivants :

- agriculteurs, conseillers agricoles,
- entreprises de travaux et services,
- distributeurs de produits phytosanitaires,
- collectivités,
- jardiniers amateurs, grand public...

- **Objets finançables :**

- Organisation de journée (ou demi-journée) technique, de colloque, de séminaire ;
- Participation à un salon ;
- Réalisation de vidéos,
- Réalisation de kakemonos, affiches, livrets, brochures, plaquettes.

Ne sont pas éligibles :

- les articles de presse (plan de communication national) ;
- les états des lieux et inventaires, en raison de l'état d'avancée du plan et des financements par ailleurs attribués pour l'animation régionale ;
- les produits dérivés (« goodies ») jugés non opportuns.

3-DEPENSES ELIGIBLES ET TAUX DE FINANCEMENT

- **Taux de financement, coûts éligibles et justificatifs financiers:**

Le financement ne peut excéder **75% du coût éligible maximum** défini dans le tableau ci-dessous. Il est toutefois possible de réduire ce plafond afin d'augmenter le nombre d'actions financées.

| Objet | Coût éligible maximum (coût de l'action spécifique au plan Ecophyto) |
|--|--|
| Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale | 2 400 € / demi-journée 3 500 € /jour pour l'organisation (invités, salle, invitations...) |
| Conférence en soirée | 1 600€ / conférence |
| Vidéo de base (1 thème - 1 lieu–durée courte < 10mn) | 4 000€ / vidéo |
| Journée de conférence, colloque, démonstration technique à portée locale ou départementale, ou à portée régionale d'ampleur modérée. | 4 000 euros / demi-journée 6 000 euros / jour |
| Journée de conférence ou colloque à portée régionale ou interrégionale de grande ampleur. | 12 000€ / jour |
| Plaquette, brochures, fiches techniques, livret : conception et édition | 2 000 €/an pour la conception/pao et 2,5 €/exemplaire |
| Evènement presse (conférence de presse,...) | 625 € |
| Salon – tenue d'un stand | 2 000 € /jour |
| Salon – subvention forfaitaire en plus pour les éditions, équipement du stand... | 2500 € / salon |

Pour une action dont le contenu est **totalemment éligible** en application des critères ci-dessus mentionnés, les justificatifs financiers à fournir en appui avec la demande de solde porteront sur le **montant global retenu du projet**.

Il pourra cependant s'agir de la totalité ou d'une partie de cette action selon les priorités retenues en région.

De ce fait, en cohérence avec ce choix, le rapport financier précisera par action ou partie d'action retenue :

- le **montant des dépenses éligibles finalement justifiées**,
- le **montant du plafond correspondant à l'action**,
- le **montant de l'appui financier mobilisé** calculé par application du **taux d'aide accordé en région (<75%)** à la **plus petite des deux valeurs**.

Pour une action dont une partie n'aurait pas été retenue en région (exclusion, distinction de ce qui est spécifique au plan Ecophyto en région ou priorisation), seule la partie retenue devra être justifiée sous cette forme.

Pour une action ou une partie d'action ainsi retenue mais dont une fraction du coût total n'est pas éligible (notamment le temps passé des agents des services de l'Etat, ou celui de l'animateur Ecophyto en région (déjà financé par ailleurs)) seule la partie éligible devra être justifiée sous cette forme et comparée aux plafonds.

Cependant à titre d'information sur le coût total de cette action Ecophyto, des éléments de temps passé de ces acteurs régionaux pourront accompagner valablement les justificatifs des dépenses éligibles, sans prendre part à l'estimation de ces dernières.

- **Projet précis et détaillé**

Les objectifs stratégiques, l'utilisation, le public, le descriptif et les étapes de réalisation (calendrier, structures associées) doivent être clairement présentés, de façon à ce que les opérations et bénéficiaires (cas des projets pluri-acteurs) auxquelles sont octroyés des financements soient bien identifiées.

Le budget doit être affecté à des charges en lien avec les actions proposées.

La maquette financière doit prévoir :

- le coût total du projet
- les dépenses détaillées (types et montants des dépenses)
- les recettes détaillées (montant du financement demandé, détail des autres sources de financement).

3 – MODALITES DE DEPOT DES PROJETS

- **Présentation du projet**

Les projets doivent être **présentés à l'aide de la fiche projet** « Communication ECOPHYTO 2018 » jointe en annexe du présent appel à projet. Cette fiche intègre un descriptif détaillé du projet, de 2 pages maximum.

- **Dépôt du projet**

Le dossier devra être **envoyé par courriel au plus tard le 9 avril 2018**, sous format PDF et Word ou Open Office, aux adresses suivantes :

sral.draaf-corse@agriculture.gouv.fr
melani.espi@haute-corse.chambagri.fr

Un accusé de réception sera adressé par la DRAAF-SRAL aux expéditeurs.

4 - SELECTION DES PROJETS

Les projets seront **analysés en premier lieu par la DRAAF Corse et la Chambre régionale d'agriculture**, afin de juger de la complétude du dossier et du respect des critères d'éligibilité définis.

Les projets **complets seront présentés en CAE**, pour :

- sélectionner les dossiers à financer via le forfait régional,
- et décider du taux d'aide attribué à chaque dossier sélectionné.

Au cas où un membre de ce groupe serait impliqué dans un projet, il ne participera pas à l'examen de ce projet. En l'absence de consensus lors du groupe de travail, la DRAAF, pilote du plan ECOPHYTO en région, décidera en dernier lieu des projets retenus.

Un message de notification sera envoyé par la DRAAF Corse à tous les porteurs de projets, pour leur indiquer la décision retenue.

5 – REALISATION DES ACTIONS ET VERSEMENT DES SUBVENTIONS

Les dépenses éligibles ne peuvent correspondre qu'à des **actions engagées en 2018** c'est-à-dire :

- **mises en œuvre totalement** depuis la commande jusqu'au règlement de toutes les dépenses en 2018
- **commandées en 2018**, mais dont la finalisation aboutirait à un **règlement sur factures n'ayant pu être opéré qu'au début de l'année 2019**.

Les opérations **commandées avant le 31 décembre 2017** relèvent des conventions notifiées en 2017.

Les opérations **commandées après le 1^{er} janvier 2019** relèveront des conventions notifiées suite à des **décisions ultérieures**.

Toutes les productions financées sont publiques : et pourront être diffusées librement sur le portail institutionnel (www.agriculture.gouv.fr/ecophyto-2018), sur EcophytoPIC ou sur le site internet de la DRAAF de Corse. Par ailleurs, toutes porteront le logo Ecophyto dans le respect de la charte graphique.

Il sera rendu compte des actions retenues et de leur état d'avancement lors de la Commission Agro-écologique du plan ECOPHYTO.

Versement des subventions

Le gestionnaire du forfait régional « communication » attribué par l'AFB à partir de la redevance pour pollution diffuse est la Chambre régionale d'agriculture.

Le bénéficiaire pour chaque projet s'engage à fournir à la Chambre régionale d'agriculture un compte-rendu détaillé des actions réalisées, accompagné du bilan financier correspondant, et les justificatifs de dépense associés, ainsi que les livrables produits (voir partie "Taux de financement, coûts éligibles et justificatifs financiers"). La date limite de transmission des documents sera précisée dans la convention.

Les subventions seront subdélégées par la Chambre régionale d'agriculture aux porteurs de projets :

- selon un échéancier détaillé dans la convention liant la CRA et le porteur de projet,
- sous réserve de la validation par la CRA et la DRAAF des documents présentés par le porteur de projet.